

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 08 NOVEMBRE 2018**

Délibération
n° 2018.11.113.B

**Travaux de déstase
des effluents de la
station d'épuration de
Frégeneuil - Lot 1 -
Avenant 1**

LE HUIT NOVEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **31 octobre 2018**

Secrétaire de séance : Vincent YOU

Membres présents :

Jean-François DAURE, Michel ANDRIEUX, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Jean-Claude COURARI, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Denis DUROCHER, Guy ETIENNE, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Fabienne GODICHAUD, Annie MARAIS, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Gérard ROY, Alain THOMAS, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

Ont donné pouvoir :

Jean REVEREAULT à Gérard DEZIER

Excusé(s) :

Michel BUISSON, Véronique DE MAILLARD, François ELIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Jean REVEREAULT, Roland VEAUX

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 8 NOVEMBRE 2018

**DELIBERATION
N° 2018.11.113.B**

COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : Madame GODICHAUD

**TRAVAUX DE DELESTAGE DES EFFLUENTS DE LA STATION D'EPURATION DE
FREGENEUIL - LOT 1 - AVENANT 1**

Par délibération n° 2B en date du 02 février 2017, le bureau communautaire a approuvé le lancement de la procédure concernant les travaux de délestage des effluents de la station d'épuration de Frégeneuil.

La commission d'appel d'offres du 18 janvier 2018 a attribué le lot n° 1 « pompage » au groupement OPURE (mandataire), SMBA VIGIER (co-traitant Génie civil) – ZA La Séguinie – 24480 LE BUISSON DE CADOUIN

Le lot 1 « Pompage » est un marché simple à prix global et forfaitaire.

L'indice 281000 « machines d'usage général » a été supprimé, il convient donc de passer un avenant ayant pour objet le remplacement de celui-ci par l'indice 010534707 « machines d'usage général ». Le coefficient de raccordement est 1,0552.

L'avenant n'a aucune incidence financière.

Je vous propose :

D'APPROUVER un avenant n°1 au marché relatif aux travaux de délestage des effluents de la station d'épuration de Frégeneuil attribué au groupement OPURE (mandataire), SMBA VIGIER (co-traitant Génie civil) – ZA La Séguinie – 24480 LE BUISSON DE CADOUIN, ayant pour objet le remplacement de l'indice de prix ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer l'avenant 1 ;

D'INSCRIRE la dépense au budget annexe assainissement, n° d'opération 201401 – imputation 2312, 2313, 2315.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

13 novembre 2018

Affiché le :

13 novembre 2018

Date de notification du marché : 27.06.2018
N° du marché : 17-86

MONTANT DU MARCHÉ

Tranche ferme : 2 088 516,00 € HT
Tranche optionnelle : 4 800,00 € HT
Variante 1 : 36 200,00 € HT
Variante 2 : 39 800,00 € HT
Variante 3 : 13 200,00 € HT

La tranche optionnelle n'est pas affermie.

AVENANTS PRECEDENTS

Sans objet

OBJET ET JUSTIFICATIONS DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet le remplacement de l'indice 281000 « machines d'usage général » par l'indice 010534707.
Il convient donc d'appliquer le coefficient de raccordement suivant : 1,0552

NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

L'avenant n'a aucune incidence financière

DISPOSITIONS FINALES

Les dispositions du présent avenant prennent effet le jour de sa notification.

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas d'incompatibilité.

SIGNATURES

Fait en un seul original à _____, le
Signature du titulaire

ANGOULEME, le

Le Pouvoir adjudicateur
P/ le Président, la Vice-Présidente

Fabienne GODICHAUD